



Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

MODE D'EMPLOI POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LIBAN - SOUTIEN AUX POPULATIONS DU LIBAN

Depuis la mi-septembre 2024, l'aggravation de la situation au Liban et en particulier les bombardements de l'armée israélienne dans le sud et l'est du pays ont déjà causé **plusieurs milliers de victimes, de blessés et de déplacés**. Pour soutenir les populations civiles au Liban le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a activé, à la demande du Ministre, les fonds de concours qui peuvent accueillir des contributions financières des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

➔ Le Centre de crise et de soutien (CDCS)

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'une structure dédiée. Créé en 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires à l'international.

Les dons versés à ces fonds de concours soutiendront la **réponse d'urgence** de la France aux besoins essentiels des communautés affectées. D'une part, ils permettront de conduire des **opérations d'acheminement d'aide humanitaire**, similaires à celle du 29 septembre 2024, qui a permis d'envoyer 12 tonnes de matériel médical et de médicaments en partenariat avec le ministère des Armées, l'Union européenne et l'association Tulipe au profit des hôpitaux libanais et des ONG partenaires. D'autre part, ils contribueront à renforcer le **soutien de la France à des ONG partenaires engagées au Liban**.

➔ Le FACECO, c'est quoi ?

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** d'apporter une contribution à l'**aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil étatique** donnant la possibilité aux collectivités territoriales de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en œuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.

➔ Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les ONG et les organisations internationales ;
- l'assurance que vos fonds contribueront à une réponse coordonnées et adaptée à la crise ;
- la priorité accordée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, le ministère vous tiendra étroitement informés des actions menées.

➔ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Votre soutien sera mentionné si vous le souhaitez dans les supports de communication dédiés à l'opération.

➔ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins urgents** identifiés sur le terrain, en lien avec les autorités locales ;
- du respect des **règles de conformité financière** ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions notamment.

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées.

Comment agir grâce au fonds de concours ?

Procédure à suivre :

1 • Une délibération de la collectivité devra indiquer expressément le montant du versement ainsi que le destinataire des fonds : « FACECO – soutien aux populations du Liban ».

2 • Transmettre au comptable public de rattachement (DGFIP) un mandat de paiement appuyé de la délibération (PJ) et avec pour références du paiement : le RIB de la DSFIPE et le libellé si possible réduit à « **Liban RC-1-2-00263 Nom Collectivité** ».

3 • Le comptable public vise le mandat de paiement et adresse le virement aux coordonnées indiquées par le donateur.

4 • Le donateur adresse la délibération par courriel à l'adresse dsfipec.recettes@dgfip.finances.gouv.fr en mettant le même motif (FACECO – soutien aux populations du Liban) en objet du message, ainsi qu'un courriel au CDCS fdc209.cdcs@diplomatie.gouv.fr.

5 • à réception des fonds et de la délibération, le service recettes de la DSFIPE abonde le fonds de concours.

**DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES
PUBLIQUES POUR L'ÉTRANGER**
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00589
Compte n° : A44A0000000 – Clé RIB : 13
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT
Libellé : Liban RC-1-2-00263

➔ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Centre de crise et de soutien
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation

37 Quai d'Orsay, 75700 PARIS 07 SP
Courriel : fdc209.cdcs@diplomatie.gouv.fr
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

